

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	7
Présents	7
Votants	7

Date de convocation
25.03.2026
Date d'affichage
25.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

Séance du 04 avril 2026



L'an deux mil vingt-six et le quatre avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN ;

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

2026_09 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune a défini dans la délibération du 9 décembre 2019 ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame Le Maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT). Compte tenu des dispositions de l'article L 2121-7 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal se réunit obligatoirement une fois par trimestre, le maire doit donc rendre compte une fois par trimestre au conseil.

Madame Le Maire pourra charger, un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation et il en rendra compte à la première séance du Conseil Municipal suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nadine GRILLON.



La secrétaire de séance,
Ophélie MARTINO.

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Ophélie MARTINO", written over a horizontal line.